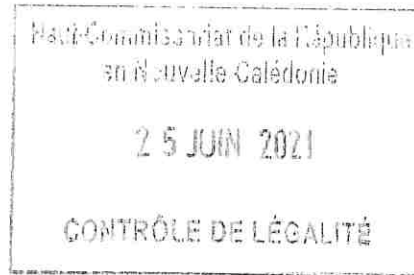




**N° 2021/47**  
**du 24 juin 2021**



## **DELIBERATION**

*portant habilitation du maire à l'effet de signer l'avenant n°5 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69-5 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2016/85 du 24 novembre 2016 portant habilitation du maire à l'effet de signer le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021,
- VU le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 signé le 23 décembre 2016 avec l'Etat, la province Sud, les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et ses avenants successifs,
- VU l'arrêté n° HC/DAFE/2021-2108 RES du 23 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat à la commune de Païta au titre de l'année 2021 pour l'opération I-4-4-PR « Reprises d'ouvrages AEP »,
- VU l'arrêté n° HC/DAFE/2021-2112 ENV du 23 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat à la commune de Païta au titre de l'année 2021 pour l'opération VI-4-2-PR « Travaux sur les cours d'eau »,
- VU le projet d'avenant n°5 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022,
- La commission des finances, des affaires générales et des services publics entendue en sa séance du 10 juin 2021,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune de Païta, l'avenant n°5 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 avec l'Etat, la province Sud, les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, dont les nouvelles opérations inscrites au bénéfice de la Commune de Païta sont les suivantes :

- o L'opération n° I-4-4-PR « Reprises d'ouvrages AEP » pour un coût programme de 144 360 000 F CFP réparti comme suit :

- une participation de l'Etat à hauteur de 46%, soit 66 405 600 F CFP ;
  - une participation de la province Sud à hauteur de 35%, soit 50 526 000 F CFP ;
  - une participation de la commune à hauteur de 19%, soit 27 428 400 F CFP.
- o L'opération n° VI-4-2-PR « Travaux sur les cours d'eau » pour un coût programme de 45 000 000 F CFP réparti comme suit :
- une participation de l'Etat à hauteur de 46%, soit 20 700 000 F CFP ;
  - une participation de la province Sud à hauteur de 35%, soit 15 750 000 F CFP ;
  - une participation de la commune à hauteur de 19%, soit 8 550 000 F CFP.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
25 JUN 2021  
CONTROLE DE LEGALITE

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, à la présidente de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

*(Area containing numerous handwritten signatures of council members and the mayor, along with the official seal of the Commune de Païta.)*



LE MAIRE

Willi GATUHAU

**AMPLIATIONS :**

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- DSU..... 1
- Trésorier de la province sud... 1
- Service des Finances..... 1
- Province Sud..... 1
- Haussariat..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**  
 • de la transmission effectuée le 25 JUN 2021  
 • de la notification effectuée le 28 JUN 2021  
 • de la publication effectuée le 28 JUN 2021  
 Par délégation du Maire  
 Le Secrétaire Général  
 Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION  
Païta, le 28 JUN 2021



HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



---

## AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'AGGLOMERATION 2017-2022

### PLAN DE RELANCE OUTRE MER

### Communes de Dumbéa, Nouméa et Païta

#### Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Laurent PREVOST, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

#### Et

La province Sud, représentée par Madame Sonia BACKES, Présidente de l'assemblée de la province Sud, habilitée par délibération n° 24-2021/APS du 1<sup>er</sup> avril 2021 *relative aux aides exceptionnelles pour les trois communes touchées par la tempête Lucas – Dumbéa, Nouméa, Païta;*

La commune de Dumbéa, représentée par Monsieur Georges NATUREL, Maire, habilité par délibération du conseil municipal n° XXXX du XXXX *intitulé de la délibération;*

La commune de Nouméa, représentée par Madame Sonia LAGARDE, Maire, habilitée par délibération du conseil municipal n° XXXX du XXXX *intitulé de la délibération;*

La commune de Païta, représentée par Monsieur Willy GATUHAU, Maire, habilité par délibération du conseil municipal n° XXXX du XXXX *intitulé de la délibération.*

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 210 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 *relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement* ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 *portant nomination du haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. PREVOST (Laurent)* ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 *portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. BASTILLE (Rémi)* ;

Vu le décret n° 2021-84 du 28 janvier 2021 *portant transfert de crédits* ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 *pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement* ;

Vu l'arrêté n°HC/DAC/2021-2113 INF du 1<sup>er</sup> avril 2021 *portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat à la commune de Nouméa pour l'opération I-3-8-PR « Confortement de talus »* ;

Vu l'arrêté n°HC/DAC/2021-2119 INF du 1<sup>er</sup> avril 2021 *portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat à la commune de Nouméa pour l'opération VII-3-4-PR « Confortement du trottoir – Promenade Roger Laroque »* ;

Vu l'arrêté n° HC/DAFE/2021-2108 RES du 23 avril 2021 *portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat à la commune de Païta au titre de l'année 2021 pour l'opération I-4-4-PR « Reprises d'ouvrages AEP »* ;

Vu l'arrêté n° HC/DAFE/2021-2112 ENV du 23 avril 2021 *portant attribution d'une subvention d'investissement de l'Etat à la commune de Païta au titre de l'année 2021 pour l'opération VI-4-2-PR « Travaux sur les cours d'eau »* ;

Vu le contrat d'agglomération 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses avenants n° 1 signé le 30 novembre 2018, n° 2 signé le 4 mars 2019, n° 3 signé le 6 décembre 2019 et n° 4 signé le 23 septembre 2020 ;

Vu la circulaire n° 21-003186-D du 24 février 2021 *relative aux crédits du plan de relance gérés par le Ministre des outre-mer* ;

Vu la lettre du Ministère des outre-mer n° 21-002959-D du 25 février 2021 *portant notification du budget opérationnel des programmes 123 et 138 pour l'année 2021* ;

#### APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que selon la circulaire du 24 février 2021 susvisée l'Etat alloue dans le cadre du Plan de relance Outre-mer 2,06 millions d'euros (soit 245 823 389 FCFP) supplémentaires pour soutenir des opérations déjà inscrites aux contrats de développement ou pour accompagner de nouvelles opérations d'investissement ;

Considérant la demande de la direction générale des Outre-mer d'intégrer les opérations du plan de relance dans les contrats de développement 2017-2022 ;

Considérant que la dépression tropicale forte Lucas a engendré en premier lieu, sur les communes de Dumbéa et de Nouméa l'effondrement de talus, en deuxième lieu sur la commune de Nouméa des dégradations sur le trottoir de la promenade Roger Laroque, et en troisième lieu sur la commune de Païta de graves dégâts sur des captages d'adduction d'eaux potables et sur des cours d'eaux ;

Considérant que la signature des arrêtés le 1<sup>er</sup> avril 2021 pris pour la commune de Nouméa pour les opérations I-3-8-PR « Confortement de talus » et VII-3-4-PR « Confortement du trottoir – Promenade Roger Laroque » ainsi que les arrêtés signés le 23 avril 2021 pour les communes de Païta sur les opérations « Reprises d'ouvrages AEP », « Travaux sur les cours d'eau » correspondaient à une urgence impérieuse, et que le projet d'arrêté en cours de visa du contrôleur budgétaire pour la commune de Dumbéa sur l'opération « Confortement de talus sur la promenade Jules Renard » correspond aussi à une urgence impérieuse ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1er : Sont inscrites dans le contrat d'agglomération 2017-2022 cinq nouvelles opérations d'investissement dont les crédits proviennent du financement supplémentaire alloué par l'État dans le cadre du Plan de relance Outre-mer.

I/ Pour la commune de Dumbéa

Article 2 : Une nouvelle opération n° VII-1-3-PR intitulée « *Confortement de talus de la "zone 14" sur la promenade Jules Renard (RM1)* » au bénéfice de la commune de Dumbéa est inscrite dans le contrat d'agglomération 2017-2022 pour un coût de programme de 180 500 000 F.CFP (1 512 590 €).

Article 3 : Le plan de financement de l'opération n° VII-1-3-PR intitulée « *Confortement de talus de la "zone 14" sur la promenade Jules Renard (RM1)* » est le suivant :

	Coût total	Part État		Part commune de Dumbéa		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	1 512 590	695 791,40	46	287 392,10	19	529 406,50	35
FCFP	180 500 000	83 030 000		34 295 000		63 175 000	

II/ Pour la commune de Nouméa

Article 4 : Les deux nouvelles opérations suivantes sont inscrites au bénéfice de la commune de Nouméa dans le contrat d'agglomération 2017-2022 :

- Opération n° I-3-8-PR « *Confortements de talus* » pour un coût programme de 25 000 000 F.CFP (209 500 €) ;
- Opération n° VII-3-4-PR « *Confortement du trottoir - Promenade Roger Laroque* » pour un coût programme de 31 000 000 F.CFP (259 780 €).

Article 5 : Le plan de financement de l'opération n° I-3-8-PR « *Confortements de talus* » est le suivant :

	Coût total	Part État		Part commune de Nouméa		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	209 500	96 370	46	39 805	19	73 325	35
FCFP	25 000 000	11 500 000		4 750 000		8 750 000	

Article 6 : Le plan de financement de l'opération n° VII-3-4-PR « Confortement du trottoir - Promenade Roger Laroque » est le suivant :

	Coût total	Part État		Part commune de Nouméa		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	259 780	119 498.80	46	49 358.20	19	90 923	35
FCFP	31 000 000	14 260 000		5 890 000		10 850 000	

### III/ Pour la commune de Païta

Article 7 : Les deux nouvelles opérations suivantes sont inscrites au bénéfice de la commune de Païta dans le contrat d'agglomération 2017-2022 :

- Opération n° I-4-4-PR « Reprises d'ouvrages AEP » pour un coût programme de 144 360 000 F. CFP (1 209 736,80 €) ;
- Opération n° VI-4-2-PR « Travaux sur les cours d'eau » pour un coût programme de 45 000 000 F.CFP (377 100 €).

Article 8 : Le plan de financement de l'opération n° I-4-4-PR « Reprises d'ouvrages AEP » est le suivant :

	Coût total	Part État		Part commune de Païta		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	1 209 736.80	556 478.93	46	229 849.99	19	423 407.88	35
FCFP	144 360 000	66 405 600		27 428 400		50 526 000	

Article 9 : Le plan de financement de l'opération n° VI-4-2-PR « Travaux sur les cours d'eau » est le suivant :

	Coût total	Part État		Part commune de Païta		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	377 100	173 466	46	71 649	19	131 985	35
FCFP	45 000 000	20 700 000		8 550 000		15 750 000	

### IV/ L'adaptation du contrat d'agglomération aux modifications du présent avenant

Article 10 : Sont jointes au présent avenant et insérées dans le contrat d'agglomération 2017-2022 pour les quatre communes de l'agglomération cocontractantes :

1. Les cinq nouvelles fiches des opérations suivantes créées par le présent avenant :
  - Opération n° VII-1-3-PR intitulée « *Confortement de talus de la "zone 14" sur la promenade Jules Renard (RM1)* » pour la commune de Dumbéa ;
  - Opération n° I-3-8-PR « *Confortements de talus* » pour la commune de Nouméa ;
  - Opération n° VII-3-4-PR « *Confortement du trottoir - Promenade Roger Laroque* » pour la commune de Nouméa ;
  - Opération n° I-4-4-PR « *Reprises d'ouvrages AEP* » pour la commune de Païta ;
  - Opération n° VI-4-2-PR « *Travaux sur les cours d'eau* » pour la commune de Païta.
2. La nouvelle maquette financière intégrant les cinq opérations susmentionnées, annexée au présent avenant.

Article 11 : Au sein du dispositif de gouvernance du contrat d'agglomération, dans le tableau du titre X, il est inséré, parmi les opérations dont le service instructeur est :

1. La Direction de l'aviation civile (DAC), les opérations suivantes :
  - Opération n° VII-1-3-PR intitulée « *Confortement de talus de la "zone 14" sur la promenade Jules Renard (RM1)* » pour la commune de Dumbéa ;
  - Opération n° I-3-8-PR « *Confortements de talus* » pour la commune de Nouméa ;
  - Opération n° VII-3-4-PR « *Confortement du trottoir - Promenade Roger Laroque* » pour la commune de Nouméa.
2. La Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE), les opérations suivantes :
  - Opération n° I-4-4-PR « *Reprises d'ouvrages AEP* » pour la commune de Païta ;
  - Opération n° VI-4-2-PR « *Travaux sur les cours d'eau* » pour la commune de Païta.

## VI/ Dispositions finales

Article 12 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant, après avoir été signé par la présidente de l'assemblée de la province Sud et les maires des communes de Dumbéa, Nouméa et Païta, entrera en vigueur à compter de sa signature par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Cet avenant signé sera notifié dans les plus brefs délais à ses cosignataires.

Article 13 : Transmission de l'avenant au cocontractant non signataire

Une copie de cet avenant n° 5, signé par le haut-commissaire, la présidente de l'assemblée de la province Sud et les maires de Dumbéa, Nouméa et Païta, accompagnée de la nouvelle maquette financière et des cinq nouvelles fiches opération, sera transmise, par la subdivision administrative Sud, au maire de la commune du Mont-Dore cocontractant du contrat d'agglomération.

Article 14 : Les autres dispositions du contrat d'agglomération qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Nouméa, en cinq exemplaires originaux, le

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Laurent PREVOST

La présidente de l'assemblée de la province Sud

Le maire de la commune de Dumbéa

Sonia BACKES

Georges NATUREL

Le maire de la commune de Nouméa

Le maire de la commune de Païta

Sonia LAGARDE

Willy GATUHAU